

MAIRIE
DE
CHAPAREILLAN

Chapareillan, le

38530 - ISÈRE

☎ 04 76 45 22 20
Fax 04 76 45 21 46

mairie.chapareillan@wanadoo.fr



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 06 JUILLET 2012

20 h 30 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	17
Présents	11
Votants	14

L'an deux mille douze, **le six juillet**, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BOSA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2012.

Présents : Daniel BOSA, Agnès DUMAX-VORZET, Christian COLLOUD, Marc LABBE, Catherine PLUNIAN, Denise COMBAZ, Gérard FERRAGATTI, Béatrice KASZLUK-CHALVET, Jean-Marc PORTAZ, Jean-Marc MOREL, Annie BILLION.

Absent (s) et excusé (s) : Michel BURGAT (pouvoir donné à Agnès DUMAX-VORZET), Véronique LOPEZ (pouvoir donné à Marc LABBE), Christelle ZAS (pouvoir donné à Annie BILLION), Magalie CASSET, Jean-Louis FOSSE, Bruno COLLIGNON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence du maire en exercice, Monsieur Daniel BOSA.

Désignation du secrétaire de séance :

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Jean-Marc PORTAZ secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 08 juin 2012.

**OBJET : MAJORATION DE 30% DES DROITS A CONSTRUIRE – MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION AU PUBLIC
01 – 06/07/2012**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christian COLLOUD, adjoint à l'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 février 2008, modifié le 30 septembre 2011.

Considérant que, comme le prévoit la loi susvisée, le conseil municipal doit mettre à la disposition du public une note d'information synthétisant les conséquences de la mise en œuvre de la majoration des droits à construire sur le territoire,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de la consultation du public et du recueil et de la conservation de ses observations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide de mettre en œuvre les modalités de consultation du public suivantes :

- les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins 8 jours avant par affichage sur les panneaux administratifs et publication dans un journal diffusé dans le département ;
- la note d'information sera consultable à l'hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de la commune (www.chapareillan.fr) pendant la durée de la consultation ;
- les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible à l'hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture au public ; par courrier ; ou par message électronique à l'adresse suivante : mairie.chapareillan@orange.fr pendant la durée de la consultation ;
- à la fin de la consultation et après que le conseil municipal en a établi la synthèse et délibéré, la note d'information, la synthèse des observations du public et la délibération du conseil municipal seront consultables à l'hôtel de ville pendant une durée d'un an.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : TRAVAUX SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE – COUCHE DE ROULEMENT
02 – 06/07/2012**

Monsieur Marc LABBE, adjoint au maire de Chapareillan, indique aux membres du conseil municipal que le conseil général a établi des règles de répartition financière pour les opérations réalisées par les communes sur les voiries départementales.

Ces règles viennent d'être rappelées dans un courrier de M. le Directeur du territoire du Grésivaudan reçu en mairie le 20 avril :

- La participation du département varie de 25 % à 100 % du montant théorique de la dépense ;
- il est possible que la commune se voit confier la maîtrise d'ouvrage des travaux par convention ;
- Un avis technique favorable des services du département doit avoir été obtenu ;
- L'annonce par la commune de sa volonté de réaliser l'opération doit être faite par délibération prise avant le 30 septembre de l'année précédent la réalisation des travaux.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Marc LABBE, adjoint au maire de Chapareillan,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

RAPPELLE sa volonté de réaliser les travaux d'aménagement de l'avenue de Chambéry (RD590A) en 2 tranches : fin 2012 et courant 2013,

SOLLICITE le conseil général pour une prise en charge, la plus élevée possible, de la couche de roulement

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS
CONTRE L'INCENDIE
03 – 06/07/2012**

Considérant que Monsieur le préfet de l'Isère a établi un projet de plan départemental de protection des forêts contre l'incendie ;

Considérant que ce schéma a été adressé le 12 juin pour avis aux conseils municipaux des communes concernées dont Chapareillan fait partie ;

Considérant qu'en l'absence de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le projet de plan départemental de protection des forêts contre l'incendie.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
04 – 06/07/2012**

Après avoir entendu le rapport de madame Catherine PLUNIAN, adjointe aux associations sur la commune de Chapareillan,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Vote 2012 (en €)
Associations de Chapareillan organisant une activité d'apprentissage auprès des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.	
Judo Club	950
AMC	6352
Tennis Club	2700
Ski juniors	1900
Karaté Club	1100
Associations de Chapareillan organisant une activité de loisirs	
Vibrations	230

Chapoba	208
Badminton	300
Gym du Mont Granier	1500
Chapo 2 roues	320
Les Wamps en pire	208
Les déraillés du Granier	600
Associations à vocation syndicale ou à intérêt collectif	
Osiris	208
ACCA (Chasse)	208
CCLT	560
Les Edelweiss	210
Associations des Anciens Combattants	
ANACR	208
Maquis du Grésivaudan	208
FNACA	400
Associations extérieure à Chapareillan organisant une activité d'apprentissage auprès des enfants et des jeunes de moins de 18 ans	
ASG (Club de football)	248
Football Club de Laissaud	372
RCTP	186
Autres associations	
Maison des Habitants	Attente nouveaux statuts
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 500
Don du Sang	610
Oxygène radio	308
Harmonie des enfants de Bayard	300
Comice	208

AUTORISE monsieur le maire à procéder au versement des subventions allouées aux différentes associations.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : SUBVENTION SORTIES SCOLAIRES
05 – 06/07/2012**

Madame Catherine PLUNIAN, adjointe au maire de la commune de Chapareillan rappelle que par délibération en date du 1^{er} juillet 2011 le conseil municipal a décidé de fixer la participation communale aux classes de découverte à 22,27 € par nuitée et par enfant, et au sorties raquettes à 4,22 € par sortie et par enfant pour l'année scolaire 2011-2012.

Il convient donc d'arrêter le montant global de la subvention allouée.

Après avoir entendu le rapport de Madame Catherine PLUNIAN, adjointe au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

À l'association OCCE coopérative scolaire de l'école élémentaire :

Classe verte CP :

26 élèves * 4 nuitées * 22,27€ = **2316,08€**

Classe découverte CE2-CM1 :

23 élèves * 2 nuitées * 22,27€ = **1024,42€** **total : 3340,50**

À l'amicale laïque :

Sorties raquettes :

101 élèves * 2 sorties * 4,22€ = **852,44€**

50 élèves * 1 sortie * 4,22€ = **211€**

Sorties piscine :

31 élèves * 6 sorties * 4,22€ = **784,92€** **total : 1848,36**

Soit un montant total de : **5188,86€**

CHARGE monsieur le maire de procéder au versement des subventions allouées.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : SUBVENTIONS VIE SCOLAIRE
06 – 06/07/2012**

Après avoir entendu le rapport de Madame Catherine PLUNIAN, adjointe au maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir entendu la proposition de M. le Maire de retarder le vote des subventions aux différentes associations intervenant au niveau de l'école Bellecour au conseil municipal de fin août, dans l'attente d'un éventuel contrat d'association avec l'état,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes :

Coopératives Ecoles publiques :

Allocation scolaire primaire : 200 élèves 51,92 €/élève, soit 10 384,00 €

Allocation scolaire maternelle : 100 élèves 51,92 €/élève, soit 5 192,00 €

Direction primaire : 476,14 €

Direction Maternelle : 476,14 €

TOTAL : 16 528,28 €

Allocations périscolaires :

Amicale laïque – Ecoles publiques : 300 élèves 22,38 €/élève, soit 6 714,00 €

TOTAL : 6 714,00 €

Associations de parents d'élèves :

APE – Ecoles publiques	:	208 €
APEL – Ecole Bellecour	:	208 €

TOTAL GENERAL : 23 658,28 €

Subventions sorties scolaires pour l'année 2012-2013 :

Sorties skis, raquettes et piscine	:	4,30 € par sortie et par élève
Classe découverte	:	22,72 € par nuitée et par élève

CHARGE monsieur le maire de procéder au versement des subventions allouées.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DU TOURISME POUR LE SALON DES PRODUITS DU TERROIR
07 – 06/07/2012**

Monsieur Daniel BOSA, maire de la commune de Chapareillan présente une demande de subvention exceptionnelle de 2 500 € formulée par l'office du tourisme dans le cadre de l'organisation du salon des produits du terroir à Chapareillan les 20 et 21 octobre 2012.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'office du tourisme une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

CHARGE monsieur le maire de procéder au versement de la subvention allouée.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX : BIBLIOTHEQUE, LOYERS, PORTAGES DES REPAS
08 – 06/07/2012**

Monsieur Daniel Bosa, maire de la commune de Chapareillan indique qu'il convient de procéder à la revalorisation d'un certain nombre de tarifs :

- Portage des repas en fonction de l'indice des prix à la consommation : + 2 % sur un an
- Loyers en fonction de l'indice de référence des loyers : + 2,24 % sur un an.

Après avoir entendu le rapport, et sur proposition du maire, Daniel BOSA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les tarifs communaux applicables sur la commune comme indiqué ci-dessous :

PORTAGE REPAS (au 1^{er}/09/2012) : 5,87 €

BIBLIOTHEQUE (1^{er}/09/2012) :

- « Habitants commune et hors commune » : 8 €
- « Vacanciers – touristes » : 8 € + 20 € de chèque caution par livre emprunté
- « perte carte bibliothèque » : 2 €

LOYERS

- Logement BELLECOMBE : inchangé (156,57 €) en attendant la fin des travaux d'amélioration
- Logement bâtiment place de la mairie : 294,81 € (au 01/09/2012)
- Bâtiment dentiste : 515,04 € (au 01/11/2012)
- Logement école de la Palud : 415,68 € (au 01/09/2012)

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – JOURNEE ENVIRONNEMENT
09 – 06/07/2012**

Madame Annie BILLION, conseillère municipale, rappelle aux membres du conseil municipal que pour la deuxième année consécutive, la commune de Chapareillan organisera le samedi 22 septembre 2012 une journée de l'environnement.

Cette journée, accessible à tous et gratuite, se déroulera place de la mairie. De nombreuses animations seront proposées par la commune et par les différents partenaires de l'action (SIBRECSA, FRAPNA...).

Le budget global de la manifestation (intégrant la participation de la CCPG) s'établit comme suit :

CHARGES		PRODUITS	
Alimentation (<i>petit déjeuner, déjeuner, goûter, pot de clôture</i>)	300,00	Mairie de Chapareillan	2 968,35
Prestataires (<i>stands, spectacle...</i>)	1 498,79	CCPG	1 000,00
Personnel permanent	1 600,00		
Personnel vacataire	69,56		
Matériel (<i>gants...</i>)	250,00		
Communication (<i>affiches, tract...</i>)	150,00		
TOTAL	3 968,35 €	TOTAL	3 968,35 €

Après avoir entendu le rapport de Madame Annie BILLION,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter la Communauté de Commune du Pays du Grésivaudan pour l'attribution d'une subvention de 1 000 € en vue de l'organisation de la journée de l'environnement.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le dossier correspondant à M. le Président de la communauté de communes.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU
10 – 06/07/2012**

Monsieur Marc LABBE, adjoint au maire de Chapareillan, donne lecture aux membres du conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Marc LABBE, adjoint au maire de Chapareillan,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2011, ci-après annexé.

PRECISE que ce rapport sera annexé au compte administratif 2011 du service annexe de l'eau et de l'assainissement et mis à disposition du public.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : ECONOMIES D'EAU - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU
RMC
11 – 06/07/2012**

Monsieur Marc LABBE, adjoint au Maire de la commune de Chapareillan, indique aux membres du conseil municipal que l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse subventionne en 2012 toute action contribuant à l'amélioration des performances du réseau de distribution d'eau potable et à la réduction des consommations :

- Etudes d'inventaire de patrimoine, diagnostics des réseaux,
- Pose de compteurs et dispositifs de télégestion,
- Travaux de réparation des fuites,
- Installation d'appareils économes en eau dans les bâtiments,
- Optimisation des usages publics (arrosage des espaces verts, alimentation des fontaines publiques, nettoyages des rues...)
- Récupération des eaux de pluie ou réutilisation des eaux usées,
- Information et communication.

L'agence attribue des aides sur tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse à hauteur de **50 % pour les études et les travaux**, dans la limite d'une enveloppe financière globale de 10 M€.

La commune de Chapareillan souhaite mener dans ce cadre une campagne de recherche et de réparation des fuites sur le réseau d'eau potable communal.

Le montant affecté à l'opération est de :

- 6 000 € HT au titre des recherches de fuites,
- 10 000 € HT au titre des réparations,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Marc LABBE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'agence de l'eau RMC pour l'octroi d'une subvention au titre d'une action contribuant à l'amélioration des performances du réseau de distribution d'eau potable et à la réduction des consommations (recherche et réparation de fuites),

ATTESTE que cette opération n'a connu aucun démarrage,

CHARGE M. le Maire de transmettre à l'agence de l'eau l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 224
12 – 06/07/2012**

Monsieur Daniel BOSA, maire de Chapareillan, indique aux membres du conseil municipal que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AC n° 224 lieu-dit la Cura ont proposé de vendre cette parcelle, située à l'aval du cimetière, à la commune.

Le service des domaines a estimé cette parcelle à 1 350 €.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Daniel BOSA,

Vu l'avis de France Domaines en date du 27 février 2012,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AC n° 224 d'une surface de 2245 m² au prix de 1 350 €

CHARGE Maître Magnin, notaire à Chapareillan, de rédiger l'acte correspondant,

AUTORISE Monsieur le maire à signer cet acte et tout document nécessaire à la réalisation de la présente acquisition.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : FORET ALLUVIALE – ACQUISITION DES PARCELLES
13 – 06/07/2012**

Madame Annie BILLION, conseillère municipale rappelle aux membres de l'assemblée les délibérations du 30 mars et du 8 juin 2012. Elle propose d'ajouter à la liste des acquisitions votées dix nouvelles parcelles.

Après avoir entendu le rapport de Madame Annie BILLION,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite une subvention du Conseil général, du Parc Naturel de Chartreuse, de l'Agence de l'eau pour l'achat de 10 parcelles complémentaires sur l'espace naturel sensible de la forêt alluviale :

PARCELLE	SUPERFICIE Ha	LIEU-DIT	Prix proposé/h	Valeur parcelle en euros	Commentaire
AK 27	0,1990	les Courbes	0,25	498	
AK 68	0,0227	Les Iles de Coise	0,25	57	
AK 84	0,0736	Les Iles de Coise	0,25	184	
AK 94	0,1683	Les Iles de Coise	0,25	421	
AK 120	0,1413	Les Iles de Coise	0,30	424	
AK 121	0,0124	Les Iles de Coise	0,30	37	

AK 138	0,1159	Les Iles de Coise	0,25	290
AK 139	0,2220	Les Iles de Coise	0,25	555
AK 149	0,1225	Les Iles de Coise	0,25	306
AL 28	0,0842	Le Vernay	0,25	211
	1,1619			2983

Dit que M. le Maire recevra et authentifiera, conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, les actes d'acquisition passés en la forme administrative.

Charge M. le Maire de transmettre au Conseil général l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité

OBJET : **CONVENTION POUR IMPLANTATION D'UNE CITERNE INCENDIE – SAINT MARCEL D'EN HAUT**
14– 06/07/2012

Monsieur Marc LABBE Adjoint au Maire de la commune de Chapareillan, présente un projet de convention à intervenir entre la commune et les propriétaires de la parcelle cadastrée section F n° 273 lieu-dit les Couées en vue de permettre l'implantation d'une citerne de défense contre l'incendie.

Cette citerne permettra de protéger le hameau de Saint Marcel d'en Haut.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Marc LABBE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure la convention proposée entre la commune et les propriétaires de la parcelle F 273 en vue de l'implantation d'une citerne de défense contre l'incendie.

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le conseil adopte à l'unanimité

OBJET : **CONVENTION AVEC EDF – DEPLACEMENT DE LA CONDUITE FORCEE DU CERNON**
15 – 06/07/2012

Monsieur Daniel BOSA, Maire de la commune de Chapareillan, présente un projet de convention à intervenir entre la commune et EDF pour le déplacement de la conduite forcée du Cernon.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure la convention proposée entre la commune et EDF en vue de procéder au déplacement de la conduite forcée du Cernon,

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le conseil adopte à l'unanimité

Sur proposition de M. le Maire, avec l'accord de l'ensemble des membres présents, le point suivant est ajouté à l'ordre du jour :

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – OXYGENE RADIO
16 – 06/07/2012**

Monsieur Daniel BOSA, Maire de la commune de Chapareillan, indique qu'Oxygène Radio, en proie à de graves difficultés financières a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle auprès de communes du Grésivaudan, dont Chapareillan.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel BOSA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à Oxygène Radio,

CHARGE le maire de procéder au versement de cette subvention.

Le conseil adopte à l'unanimité

Points divers :

Prochaine réunion du conseil municipal le vendredi 31 août à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 35.

**Daniel BOSA
Maire**

Affiché le : 12/7/2012

